

**AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
A DES FINS COMMERCIALES**

Le Maire de la Commune de MASNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande en date du *05 Février 2021* de la société OUTILLAGE de SAINT ETIENNE, sollicitant l'autorisation d'installer son camion-magasin sur le domaine public, **le Jeudi 18 Mars 2021, de 16 h 00 à 18 h 30**, afin de procéder à des ventes de matériel,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'accorder, à titre exceptionnel, une autorisation d'occupation du Domaine Public à des fins commerciales.

ARRÊTE

- Article 1** : La société d'outillage OUTILLAGE de SAINT ETIENNE est autorisée, après avoir acquitté un droit de place auprès du régisseur municipal, à installer son camion-magasin dans la rue de la Croisette (Parking) à Masny, **le Jeudi 18 Mars 2021 de 16 h 00 à 18 h 30**, afin d'effectuer des ventes de matériel.
- Article 2** : Le stationnement des véhicules de tous genres sera interdit rue de la Croisette (Parking), **le Jeudi 18 Mars 2021 de 16 h 00 à 18 h 30**.
- Article 3** : L'arrêté municipal sera affiché 8 jours avant le stationnement du camion dans la rue de la Croisette (parking). Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées, 48 heures avant, par la pose de barrières et panneaux de signalisation réglementaires installés par les Services Techniques de la Ville.
- Article 4**: Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.
Tous véhicules en infraction à l'interdiction de stationner pourront être mis en fourrière au frais des propriétaires.
- Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Masny, Monsieur le Commandant de Police du Commissariat d'Aniche, les Services Municipaux de la ville de Masny, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie et dont ampliation sera transmise à l'organisateur.

Fait à Masny, le 26 Février 2021

Le Maire, Lionel FONTAINE



AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
A DES FINS COMMERCIALES

Le Maire de la Commune de MASNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande en date du *05 Février 2021* de la société OUTILLAGE de SAINT ETIENNE, sollicitant l'autorisation d'installer son camion-magasin sur le domaine public, **le Jeudi 20 Mai 2021, de 16 h 00 à 18 h 30**, afin de procéder à des ventes de matériel,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'accorder, à titre exceptionnel, une autorisation d'occupation du Domaine Public à des fins commerciales.

ARRÊTE

Article 1 : La société d'outillage OUTILLAGE de SAINT ETIENNE est autorisée, après avoir acquitté un droit de place auprès du régisseur municipal, à installer son camion-magasin dans la rue de la Croisette (Parking) à Masny, **le Jeudi 20 Mai 2021 de 16 h 00 à 18 h 30**, afin d'effectuer des ventes de matériel.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de tous genres sera interdit rue de la Croisette (Parking), **le Jeudi 20 Mai 2021 de 16 h 00 à 18 h 30**.

Article 3 : L'arrêté municipal sera affiché 8 jours avant le stationnement du camion dans la rue de la Croisette (parking). Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées, 48 heures avant, par la pose de barrières et panneaux de signalisation réglementaires installés par les Services Techniques de la Ville.

Article 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.
Tous véhicules en infraction à l'interdiction de stationner pourront être mis en fourrière au frais des propriétaires.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Masny, Monsieur le Commandant de Police du Commissariat d'Aniche, les Services Municipaux de la ville de Masny, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie et dont ampliation sera transmise à l'organisateur.

Fait à Masny, le 26 Février 2021

Le Maire, Lionel FONTAINE

